ABN ETANCHEITE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 4 SQUARE BOTTICELLI,
91090 LISSES

RCS EVRY 929 437 044

Procès verbal d'assemblée général extraordinaire
04/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre a dix heures
L'associé unique, prend les décisions suivantes :

L'assemblée est présidée par BAOUI FATIMA **en** qualité de gérant associé.

La totalité des parts soit la totalité du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

L'associé unique peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les pouvoirs de l'associé unique représenté par un mandataire ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société qui se trouve actuellement à : **4 SQUARE BOTTICELLI, 91090 LISSES**

.
A compter du 04/09/2024, il sera situé au : **5 rue HENRI MAURIN 30570 VAL D'AIGOUAL.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Corrélativement à la première résolution, l'assemblée générale modifie l'article 4 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé à **: 5 rue HENRI MAURIN 30570 VAL D'AIGOUAL.**

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance.

BAOUI FATIMA

